

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 98 du 6 juillet 2017

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 6 JUILLET 2017

Arrêté relatif à la sécurité, au maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires

Arrêté n° AP 2017/25 relatif à la sécurité, au maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires

Arrêtés portant délégations de signature

Arrêté portant abrogation de l'arrêté relatif à la Gouvernance

Arrêté portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'Administration

Arrêté portant délégation de signature au Président du Conseil Académique, au Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire et au Vice-Président de la Commission Recherche

Arrêté portant délégation à la DGS et à ses adjointes en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

Arrêté portant délégation en matière financière, contrats et marchés publics à la DGS, DGSA, DGSA-DSF et aux agents de catégorie A de la DSF

Arrêté portant délégation de signature à la Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales et Européennes

Arrêté portant délégation en matière de Ressources Humaines à la DGS, à la DGSA-DRH et aux agents de catégorie A de la DRH

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice, au responsable administratif et financier en fonction à la Cellule Congrès

***Arrêté relatif à la
sécurité & au
maintien de l'ordre
dans les locaux et
enceintes
universitaires***

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**ARRETE n°AP 2017/25 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de
sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires
relevant de l'université Claude Bernard Lyon 1**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, les pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont exercés par le président du conseil académique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du président du conseil académique, les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par la directrice générale des services.

Article 2 : Les fonctionnaires, dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont habilités à prendre toute mesure relative à la sécurité et au maintien de l'ordre et notamment :

- a. à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- b. à assurer le respect des règlements et à constater les manquements,
- c. à déposer plainte au nom du Président de l'Université lorsque des manquements sont constatés,
- d. à faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Lorsqu'un fonctionnaire ou une autorité désignée au premier alinéa du présent article fait usage de l'une des compétences prévues à ce même article, il doit sans délai en rendre compte au Président de l'Université.

Les personnels habilités prêtent le serment d'exercer fidèlement leurs fonctions devant le Président de l'UCBL.

Article 3 : Dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'accès aux locaux et enceintes relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers, aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'Université et aux personnes invitées.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des fonctionnaires ou autorités mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les fonctionnaires, autorités ou personnels mentionnés ci-dessus peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, à peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

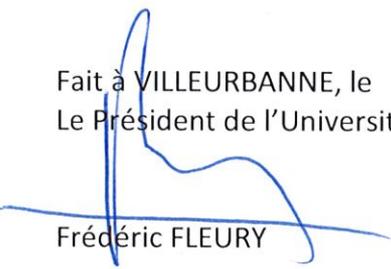
Pour les usagers, la justification de la présence régulière dans les locaux et enceintes universitaires est effectuée par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie du titulaire de la carte.

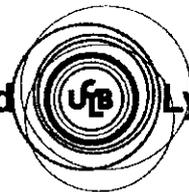
Les personnes accédant aux locaux et enceintes universitaires à un titre quelconque doivent respecter les lois et règlements en vigueur et notamment l'ensemble des règles spécialement édictées concernant l'hygiène, la sécurité et le bon usage des équipements et services de toute nature fonctionnant dans ces locaux et enceintes.

Article 4 : L'arrêté AP 2016/01 du 15 mars 2016 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, sauf modifications, au plus tard avec la fin de fonction du délégué ou des délégués.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes administratifs de l'Université.

Fait à VILLEURBANNE, le **06 JUL. 2017**
Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY



Annexe de l'arrêté relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Tableau récapitulatif des personnels de l'UCBL habilités en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

Services / composantes / sites	Personnels habilités
Site de la DOUA	Catherine GAUBEY Stéphane THEFO Sophie LAHY
SUAS	Christine ERARD
FOCAL	Nadine THENOZ
FST	Fabien DE MARCHI Caroline FELIX Hassan HAMMOURI Samir AKKOUCHE Georges TOMANOV Jean-Claude PLENET Sylvie VIGUIER
UFR STAPS	Yannick VANPOULLE Pierre GRALL Francine MORISSE
POLYTECH	Emmanuel PERRIN Christine SOUCHON Jacki CARO
IUT Lyon 1	Christophe VITON Michel MASSENZIO Sophie GALLAND Yorick ODIN

ESPE	Alain MOUGNIOTTE Brigitte BACCONNIER Anne-Laurence MARGERARD
ISFA / site de Gerland	Nicolas LEBOISNE Safia AIT-CHELAL Jean-Michel SOBES
Faculté d'Odontologie	Denis BOURGEOIS Anne-Christine HENK
Site Lyon Est	Christine VINCIGUERRA Murielle BALDI
Faculté Lyon sud	Carole BURILLON Karim M'BAREK
Observatoire	Bruno GUIDERDONI Isabelle DANIEL Béatrice MEZIERE
Service Commun de Documentation	Isabelle ELEUCHE Isabelle BONTEMPS
SIUAPS	Alexis CHVETZOFF
SHS	Alain BIZEUL Matthieu SEMMELBECK Loïc ROLHION

***Arrêtés portant délégations de
signature du Président de l'UCBL***

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

ARRETE DS 2017-15 du 06 JUIL. 2017
relatif à l'abrogation de l'arrêté Gouvernance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DS 2016/48 relatif à la délégation de signature à la Gouvernance en date du 31 août 2016 est abrogé.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à VILLEURBANNE, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 16

**portant délégations de signature au Vice-Président du conseil
d'administration**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier REVEL**, Vice-Président délégué au conseil d'administration, aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Gestion du Conseil d'administration :

Gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions du Conseil d'administration.

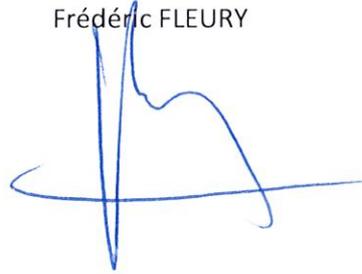
Article 2 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1

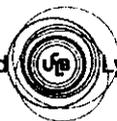
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017- 17
**portant délégations de signature à titre permanent au Président du Conseil
Académique (PCAc) et aux vice-présidents des commissions « Formation et
Vie Universitaire » et « Recherche »,
&
portant délégation de signature au Président du CAc en cas d'absence ou
d'empêchement du Président**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

1) Délégation à titre permanent :

Article 1er: délégation est donnée à M. Hamda BEN HADID, Président du conseil académique (PCAc)
pour signer les actes relevant des domaines suivants :

• **Des affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et
des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a
reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

• **De la formation et de la vie universitaire :**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,

Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

Les contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président, à l'exclusion des conventions de coopération internationale.

- **Des études doctorales et des habilitations à diriger des recherches (HDR)**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales : notamment ceux liés à l'inscription, renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance.

Les contrats et conventions relatives aux doctorants,

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus les signatures de diplômes.

- **De la recherche et de sa valorisation :**

Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président

Les formulaires de réponse, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux

Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc, délégation est donnée à M. Philippe CHEVALIER, Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (VP CFVU), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Formation et de la vie universitaire dans les conditions visées à l'article 1, à l'exclusion des contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc et du VP CFVU, Mme Pascale PATRIARCA, directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes de gestion en matière de ressources humaines pour la DEVU relevant des CF suivants : 9900201, 9900206 et 9900230 (étudiants salariés, vacataires OVE...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc, délégation est donnée à M. Fabrice VALLEE, Vice-Président de la Commission Recherche (VP CR), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Les actes relatifs à la gestion de la CR : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions de la CR

Etudes doctorales et habilitations à diriger des recherches (HDR) dans les conditions visées à l'article 1.

II) Délégation au Président du CAc en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Article 4 : Sans préjudices des dispositions de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, membre du bureau élu et Président du CAc pour signer :

Tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative de l'établissement à l'exclusion des actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université et

à l'exclusion des mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement.

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université,
Les contrats et conventions de coopération internationale

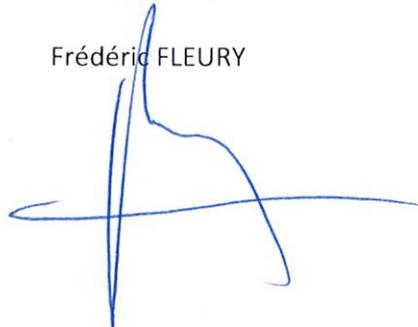
Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017-18

**portant délégations de signature à la Directrice générale des
services et à ses adjointes en matière de gestion administrative,
d'affaires générales et institutionnelles**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement
public d'enseignement supérieur*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1er : délégation est donnée à **Mme Dominique MARCHAND**, Directrice Générale des Services, dans la limite de ses attributions, toutes pièces dans les matières et conditions suivantes :

- **gestion administrative de l'établissement** :
 - Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement
 - Attestations et certificats administratifs
 - Autorisations de mise à disposition de locaux
 - Ordres de mission ponctuels et permanents
 - Mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement
 - Les demandes de protection fonctionnelle
 - les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université
 - les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration ou du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des Services, délégation est donnée à **Mme Catherine GAUBEY**, adjointe à la Directrice Générale des Services, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des Services, délégation est donnée à **Mme Murielle BALDI**, adjointe à la Directrice Générale des Services, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du Pôle Santé Est et/ou de l'unité budgétaire 06.

Article 4 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires_juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017-19

portant délégations en matière financière, contrats et marchés publics

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

I) Délégation en matière financière.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique MARCHAND**, Directrice Générale des Service dans la limite de ses attributions, toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

• **affaires financières :**

- Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours

d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

- **contrats et marchés publics :**

- Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GAUBEY**, Directrice Générale des Services Adjoint à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

II) Délégation en matière financière pour les services centraux et communs

Article 3: Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services Adjoint Finances - Directeur de la DSF, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

UB concernés	services centraux et communs situés à la Doua concernés	Domaines concernés :
UB 990/991	DRH DIRPAT DAJI DEVU/UO DRED DRI DSF Cellule Congrès DSI SOIE SUAS SUAPS ICAP SUMPPS SCEL SHS SUMPPS SLP Doua	En matière de dépenses : les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux 300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services, la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 2 et relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou centres financiers 990/991.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous par ordre de priorité et pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

1- **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

2- **Mme Virginie FILIPPINI**, responsable du service de l'achat,

3- **Mme Lydwine MINOT**, responsable du pôle politique achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande dont le montant est inférieur à 150k€ HT

1- **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua

2- **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

3- **Mme Virginie FILIPPINI**, responsable du service de l'achat,

4- **Mme Lydwine MINOT**, responsable du pôle politique achat,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, délégation est donnée à **M. Christophe GRANDJEAN**, responsable administratif et financier, pour signer les actes de la cellule congrès relatifs à l'exécution du budget du CF 990CONGRES, dont les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 150k€, et à l'exclusion des marchés de fourniture et de services.

III) Délégation en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur:

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des UB/CF suivants en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires indiqués dans les arrêtés portant délégation de signature en vigueur :

7.1. Pour le pôle Doua :

- Arrêté portant délégation de signature au Président du Conseil Académique, au VP CFVU et VP CR : notamment UB 990/991.
- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 990/991 UB06

- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de la faculté de Sciences et Technologie (FST) : UB 01, 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'ISFA pour le SLP GERLAND : UB 991, CF SLPG301 et SLPG302
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMS 3721 COMET : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : R275574
 - FED 4161 OTHU : CFR614161
 - UMR 5023 LEHNA : CFR615023
 - UMR 5240 MAP : CF R615240
 - UMR 5242 IGFL : CF R615242
 - UMR 5310 INMG : CFR615310
 - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
 - UMR 5558 LBBE : CFR615558
 - UMR 5667 RDP : CFR615667
 - FR 3023 ICL : CFR62-ICL
 - EA 3733 BIODYMIA : CFR623733
 - UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CFR625182
 - UMR 5223 IMP : CFR625223
 - UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CFR625246
 - UMR 5265 C2P2 : CFR625265
 - UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
 - UMR 5280 ISA : CFR625280
 - UM 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
 - FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
 - UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
 - UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
 - UMR 5220 CREATIS : CF R635220
 - UMR 5270 INL : CFR635270
 - EA 3083 ERIC : CF R643083
 - EA 4147 ELICO : CF R644147
 - EA 4570 DISP : CF R644570
 - UMR 5205 LIRIS : CFR645205
 - UMR 5668 LIP : CF R645668
 - EA 4148 S2HEP : CF R654148
 - UMR 5208 ICJ : R655208
 - FR 3403 FLMSN : R373403
 - EA 7427 LMC2 : CF R674126
 - UMR 5008 CETHIL : CF R675008
 - UMR 5509 LMFA : CF R675509
 - UMR T 9406 LMBC : CF R679406
 - FR 3127 FRAMA : CF R683127
 - UMR 5306 IILM : CF R685306

- UMR 5822 IPNL : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : CF R01FR41
- FED 4271 CERESE : CF R01CERESE
- UMR 5285 LGPC : CF R625285
- FR 3411 INGELYSE : CF 633411
- FR 2000 FIL CFR642000

7.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 06
- Arrêté portant délégations de signature au responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Arrêté portant délégations de signature à la responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Odontologie : UB 914 et 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Médecine Lyon Est : UB 02 et 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du Département de Formation et centre de recherche en Biologie Humaine : UB 925 et UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A de l'UFR Lyon Sud : UB 03 & 933
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R25CRNL
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R251111ADM
 - EA 4129 P2S : CF R254129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - EA 3738 CIBLAGE THERAPEUTIQUE EN ONCOLOGIE : CF R033738
 - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
 - UMR 5510 MATEIS : CFR115510
 - EA 4446 B2MC : CF R11BCCH
 - UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CFR021213
 - UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
 - UMR A 754 IVPC : CF R25A754
 - EA 7425 HESPER : CF R25HESPER
 - UMR 5310 INMG : CF R615310
 - EA 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024174
 - UMR 5304 L2C2 : CFR25L2C2
 - UMS 3453 SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R25SFRLE
 - EA 7426 PI2 : CF R25PIASEI
 - EA 4130 IMMUNOGENOMIQUE ET INFLAMMATION : CF R024130

- UMS 3444 BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R25SFRGS

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégués mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 7.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **Mme Irina TRANKOVA**, en sus des délégués mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua, pour signer les actes financiers les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 7.1. de l'article 7.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **Mme TRANKOVA**, en sus des délégués mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Fabien CERVERA**, responsable du Pôle de Gestion Financier Santé, signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes du pôle Santé mentionné au point 7.2. de l'article 7.

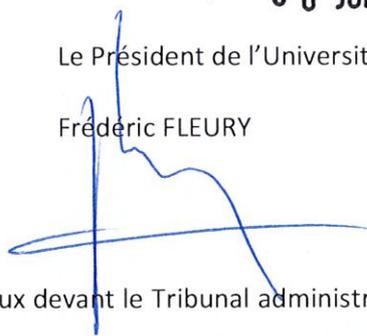
Article 10 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué.

Article 11 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires_juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017- 20

**portant délégations de signature à la Vice-Présidente déléguée aux Relations
Internationales et Européennes**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration extraordinaire du 10 mai 2016 désignant Mme
Hélène COURTOIS Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales et Européennes*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène COURTOIS**, Vice-Présidente déléguée
aux Relations Internationales et Européennes, à l'effet de signer au nom du Président de
l'Université les actes suivants :

1.1 En matière administrative :

1.1.1 Les accords Erasmus + avec les Universités partenaires

1.1.2 Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de la Direction des Relations
Internationales (DRI) pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est
rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union
Européenne) et les ordres de mission permanents.

1.1.3 Les contrats personnels de mobilité ERASMUS +

1.1.4 Les contrats étudiants et pédagogiques ERASMUS + comprenant le montant de prise en charge de la bourse ERASMUS par l'université

1.1.5 Les lettres de refus de participation au programme Erasmus

1.1.6 Les lettres portant admission ou refus d'admission des étudiants pour étudier un semestre ou à l'année à l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre du programme ERASMUS +

1.1.7 Les fiches de mise en paiement des étudiants tutorés, des contractuels recrutés sur CF99010021, CF99010022

Article 2 : Sont expressément exclus de présente délégation les actes suivants :

2.1 La signature d'accords de coopération, sauf délégation temporaire de signature accordée par le Président de l'Université.

2.2 La signature du contrat financier Erasmus, ainsi que ses avenants.

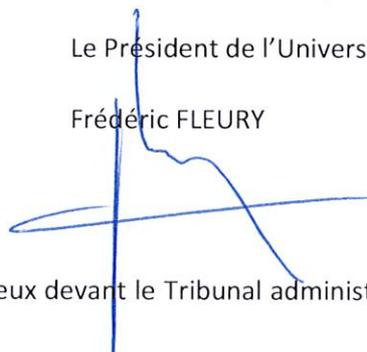
Article 3 Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4: La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n °2017- 21
portant délégations de signature en matière de Ressources Humaines (DRH)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

VU les statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MARCHAND, DGS pour signer les actes suivants :
- ° Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'Université notamment :
-1 : les actes relatifs à la gestion de la paie :

- la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement,
- les états liquidatifs ;
- 2 : les actes relatifs à la gestion des congés :
 - les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
 - les arrêtés de congés de longue maladie,
 - les arrêtés de congés de longue durée,
 - les arrêtés de grave maladie
 - les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
 - les arrêtés de congé parental,
 - les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
 - les arrêtés de congés bonifiés,
 - les arrêtés de congé de formation syndicale ;
- 3 : les actes relatifs à la gestion de la carrière :
 - les arrêtés de changement d'échelon,
 - les arrêtés de temps partiel,
 - les arrêtés de changement de résidence,
 - les arrêtés de mise en disponibilité,
 - les arrêtés de réintégration,
 - les procès-verbaux d'installation,
 - les demandes de mutations externes de personnels BIATSS,
 - les demandes de détachements,
 - les rapports de fin de stage des personnels BIATSS,
 - les dossiers de promotion,
 - les arrêtés de titularisation,
 - les arrêtés de délégation des enseignants-chercheurs,
 - les congés pour recherches ou conversations thématiques,
 - les arrêtés de mutations,
 - les arrêtés de promotion de grade,
 - les arrêtés de classement dans le corps des enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
 - les arrêtés de recul de la limite d'âge pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
 - les arrêtés de maintien dans l'intérêt du service pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés.
- 4 : les actes de recrutement des contractuels :
 - les contrats de travail et les avenants,
 - les conventions et arrêtés de contrats uniques d'insertion,
 - les procès-verbaux d'installation ;
- 5 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :
 - les certificats de prise en charge des accidents du travail,
 - les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
 - les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;
- 6 : les actes relatifs à la gestion courante :
 - les attestations de travail,
 - les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;
- 7 : les actes relatifs à la gestion de la formation continue des personnels.

▫ Tous les actes relatifs aux instances de concertation et dialogue social de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARCHAND, DGS, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, DGSA Ressources Humaines et DRH, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **M. Xavier POULARD**, chef du service paie, masse salariale et aide au pilotage des Ressources Humaines pour signer la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, délégation est donnée à **Mme Laurédane BONNET**, adjointe au chef du service paie, masse salariale et aide au pilotage des Ressources Humaines pour signer la liste des mouvements de paie des personnels de l'établissement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Patricia NENERT**, chef du service de gestion des personnels BIATSS, pour signer les actes suivants :

-1: les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de grave maladie
- les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés ;

-2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

-3 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Valérie PIETROFORTE**, chef du service de gestion des personnels enseignants, pour signer les actes suivants :

1 : les actes relatifs à la gestion des congés :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de grave maladie
- les arrêtés de mi-temps thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congé maternité et de congé paternité,
- les arrêtés de congés bonifiés ;

2 : les actes relatifs à la gestion des accidents du travail :

- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail,
- les déclarations et arrêtés d'accidents du travail ;

3 : les actes relatifs à la gestion courante :

- les demandes d'immatriculation à la Sécurité Sociale ;

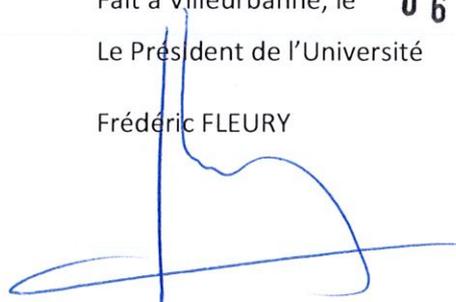
Article 7 : L'arrêté n° DS 2016-115 du 30 novembre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa date de publication. Elles prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 8 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

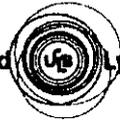
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 00

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 22
**portant délégations de signature à la Directrice et au responsable administratif et
financier de la Cellule Congrès**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ;
L.953-2 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;
Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de
Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Solange PERREL, Directrice de la Cellule Congrès,
- M. Christophe GRANDJEAN, responsable administratif et financier

aux fins de signer les actes relevant du domaine de compétence de la Cellule Congrès :

- les actes administratifs :

Les certificats administratifs,

L'acceptation des devis,

Les ordres de missions des conférenciers.

- L'acte délivré par la plateforme d'inscriptions en ligne suivant :

L'attestation de présence.

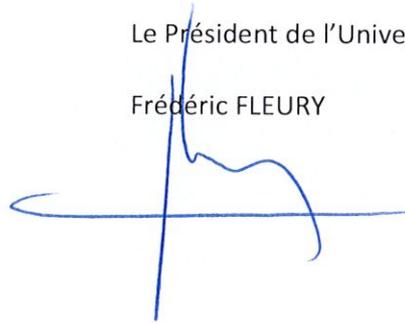
Article 2: L'arrêté n° DS 2016-16 du 8 avril 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3: La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **06 JUIL. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER